

COMMUNE DE LAURENS
34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2014 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames, BOYER Odette, BRISSON Isabelle, CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose-Marie, JALBY Geneviève et VANMALLE Alisson,
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amédée, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, ROUQUIÉ Marcial et WOHMANN Bertrand.

Absents : Madame ABBAL Marie
Monsieur FUENTES Thomas **pouvoir** à Monsieur ROMERO Jacques

Corinne CONSTANTIN est désignée **secrétaire de séance**.

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 10 ET 30 JUILLET 2014

Odette Boyer rappelle qu'elle était absente le 30 juillet et demande des explications par rapport à la facturation de fournitures et travaux supplémentaires pour l'Aire de Lavage.

Patrice LAFFOND répond que pour l'instant la commune n'a pas réglé ces factures car des négociations sont en cours avec la Société AQUADOC.

Elle interroge également sur les travaux supplémentaires du restaurant scolaire.

M. le Maire répond que cela va être abordé en question n° 7.

Aucune autre observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'UNANIMITE.

2°) ECOLE - Rentrée 2014 : Acquisition de mobilier

Suite au diagnostic relatif à la sécurité contre les risques d'incendie à l'Ecole de la Source et au rapport de proposition technique remis par le contrôleur SOCOTEC, il a été décidé de réaliser un maximum de travaux durant l'été.

Ces travaux ont porté principalement sur la dépose du revêtement en liège et sur la réfection des murs de toutes les salles de classe. Les rideaux des portes et issues de secours ont été déposés.

Un tableau électrique vétuste a également été remplacé dans une classe et des extincteurs supplémentaires sont en commande.

Dans la classe de Madame DOKI-THONON, en l'absence de directives précises de l'enseignante en fin d'année scolaire, le tableau a été positionné sur un mur mais cet emplacement ne lui donne pas satisfaction car cela réduit la surface d'affichage.

Le tableau ne sera pas déposé mais pour permettre d'agrandir cette surface d'affichage, il a été proposé à l'enseignante d'équiper la classe de 2 armoires à rideaux venant en complément des placards.

M. le maire indique que ces armoires ont été commandées auprès de la Société LACOSTE pour la somme de 597.52 € T.T.C. Il propose d'affecter cette dépense en section d'investissement, à l'opération 9207.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette acquisition et décide d'inscrire la dépense au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9207.

M. le Maire tient à féliciter les employés du service technique et à remercier les élus en charge des travaux et du personnel pour ces travaux réalisés « de main de maître ».

3°) SERVICES PERISCOLAIRES

Règlement intérieur

Acquisition d'un logiciel de gestion

M. le Maire remet aux membres du conseil le règlement intérieur élaboré pour la rentrée 2014 et qui est commun aux activités périscolaires, à la garderie et à la cantine. Il précise que celui-ci pourra être modifié par la suite mais il demande d'approuver ce document pour l'année 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, adopte le règlement intérieur des services périscolaires.

M. le Maire informe qu'il a proposé au Directeur de l'école de signer une convention d'utilisation des locaux, des équipements et du matériel scolaires pour les activités périscolaires. La commune remboursera ou remplacera le matériel abîmé ou dégradé.

En contrepartie, les enseignants pourront utiliser le matériel périscolaire qui sera remplacé ou remboursé par les enseignants en cas de détérioration.

M. le Maire expose que la gestion des inscriptions et des paiements des familles aux différents services périscolaires nécessite une organisation prenant beaucoup de temps à l'animatrice référente. Afin de lui faciliter la tâche, il serait souhaitable de l'équiper d'un logiciel spécifique. Des devis ont été demandés mais il faut compter entre 600 et 1 000 € T.T.C.

Une solution interne est en cours d'élaboration, via un tableur EXCEL. Elle permettra peut-être de répondre aux besoins spécifiques de l'animatrice. Si cette solution ne convient pas, M. le Maire propose d'acquérir un logiciel et d'inscrire la dépense au budget de la commune en section d'investissement à l'opération 9207.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 ABSTENTION (Alisson VANMALLE) et 13 voix POUR, approuve les propositions de M. le Maire pour l'acquisition d'un logiciel spécifique à la gestion des services périscolaires.

4°) ACTIVITES PERISCOLAIRES - ETUDE SURVEILLEE : Rémunération du personnel enseignant

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il a été prévu, dans le cadre des activités périscolaires, une étude surveillée les lundis, mardis et jeudis, de 16H à 17H, qui est assurée par des enseignants volontaires. Ils sont rémunérés par la commune, qui devient, pendant ces heures, leur employeur. Il n'y a pas de poste à créer mais il faut fixer le taux de rémunération.

Durant le ¼ heure de « récréation », après la classe du soir (de 15H45 à 16 H), les enfants sont placés sous la surveillance du personnel de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer le taux de rémunération du personnel enseignant, pour l'activité « étude surveillée », au taux horaire maximum de 21.86 €.

5°) MEDIATHEQUE – Règlement intérieur

M. le Maire expose qu'un règlement intérieur a été établi il y a quelques années mais que celui-ci est très succinct.

Il remet aux membres du conseil un projet de règlement plus élaboré et indique que celui-ci pourra être modifié par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, adopte le règlement intérieur proposé.

6°) PUIS DE LA FIERE – Règlement de service

Dans un souci de gestion optimisée de la ressource en eau, la commune a mis en place un automate pour l'accès au puits de la Fièrre. Les tarifs ont été fixés par délibération du conseil municipal le 28 avril 2014 et les recettes sont encaissées dans le cadre de la régie « AIRE DE LAVAGE ».

M. le Maire remet aux membres du conseil un exemplaire du règlement de service qui a été élaboré en concertation avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, adopte le règlement de service proposé.

7°) RESTAURANT SCOLAIRE

Marchés de travaux attribués à FR CONSTRUCTION (Lots 2 et 3)

Lot 5 Menuiseries/serrurerie : Avenant au marché S. ALU

Le mandataire judiciaire de FR CONSTRUCTION dit que l'entreprise n'est pas en mesure de poursuivre les contrats conclus pour les lots 2 et 3 compte tenu de la mise en liquidation judiciaire ayant entraîné l'arrêt de toute activité. La commune peut donc résilier les marchés conclus le 4 novembre 2013 et faire appel à une autre entreprise pour terminer les travaux.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne les malfaçons constatées et les dégradations de clôture et de portail imputables à cette société, il a saisi l'assureur de l'entreprise pour demander l'application de la garantie de parfait achèvement et de responsabilité civile.

Pour la réception des travaux exécutés par cette entreprise, la proposition du Maître d'œuvre, pour une réception avec réserves, ne peut pas être signée. Le Centre de Formation des Maires n'a pas pu apporter de réponse précise sur la procédure à suivre pour la prise en compte de ces travaux dans le cadre de la garantie décennale mais il a conseillé d'interroger le maître d'œuvre sur cette question.

M. le Maire dit qu'il tiendra les membres du conseil informés des réponses qui seront apportées par l'assureur et le maître d'œuvre.

En ce qui concerne le **LOT 5 MENUISERIES SERRURERIE**, le maître d'œuvre a transmis, avec le Décompte Général Définitif, un avenant pour un montant de 330 € H.T. (396 € T.T.C) correspondant au rajout d'une trappe d'accès au vide sanitaire et la fourniture d'une porte alvéolaire pour la salle de préparation de repas.

La trappe d'accès a été demandée lors d'une réunion de chantier en avril 2014 et la porte alvéolaire a été oubliée dans le dossier de consultation. L'entreprise ne l'avait donc pas chiffrée dans son offre.

Cet envoi tardif de la part du maître d'œuvre n'a pas permis de présenter cet avenant à la réunion du mois de juillet.

Afin de régulariser le dossier de marché pour cette entreprise, Monsieur le Maire propose d'approuver aujourd'hui cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la signature de l'avenant avec l'entreprise S.ALU, pour un montant de 330 € H.T., ce qui porte le montant total du marché à 24 396 € H.T.

8°) STATION D'EPURATION - MISE A NIVEAU

Etude d'avant-projet de travaux pour adaptation de la filière au traitement de l'azote

Installation d'un aérateur dans la lagune 3

Le maître d'œuvre ENTECH a été interrogé sur les dysfonctionnements de la station d'épuration et sur la nécessité de traiter l'azote. Il propose :

- 1°) de réaliser une étude d'avant-projet de travaux pour permettre d'adapter la filière au traitement de l'azote ;
- 2°) d'installer un aérateur dans la lagune 3 afin de répondre aux préconisations du SATESE.

Le Coût de l'**étude d'Avant-Projet** serait de 3 500 € H.T. La durée de la mission serait de 2 mois et réalisée en 3 phases :

1- Définition des données de base, 2 -Analyse comparative des solutions d'aménagement, 3-Avant-projet sommaire de la solution retenue et dossier de demande de subvention

En ce qui concerne l'aérateur dans la lagune 3, ENTECH propose de mener un essai de 6 mois dans les conditions suivantes :

-Mise à disposition d'un aérateur de 1,1kw d'occasion, livré sur site, par la Société ISMA.

-Installation de l'aérateur et raccordement à l'armoire électrique par la SAUR.

-Assistance dans la mise en œuvre et définition des conditions de fonctionnement.

Un suivi du rejet (redox et NH4) sera fait mensuellement, en plus des contrôles du rejet, pour vérifier l'effet de la modification.

Si l'essai est concluant, la commune conservera le matériel et règlera :

- à ISMA la somme de 6 890 € H.T.

- à la SAUR la somme de 5 000 € H.T.

Le coût de l'opération pourrait être intégré à la demande de subvention pour les travaux du traitement de l'azote.

Si l'essai n'est pas concluant, ISMA reprendra son équipement et la SAUR sera dédommée pour partie des coûts de mise en place, à hauteur de 2 500 € H.T.

Marcial ROUQUIE questionne sur la durée de vie d'un aérateur. Pourquoi ne pas prévoir l'installation de matériel neuf si les essais sont concluants.

Odette BOYER dit qu'elle ne veut pas que le coût des erreurs d'ENTECH soit supporté par les contribuables de Laurens.

M. le Maire rappelle que pour le paramètre azote, le dossier de déclaration et l'étude d'impact n'avait pas conclu à la nécessité de traiter l'azote et que la préfecture avait validé ce dossier.

Il pense qu'il est préférable de trouver un accord à l'amiable plutôt que de se lancer dans une procédure judiciaire longue et coûteuse et dont le résultat n'est pas certain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 ABSTENTION (Odette BOYER) et 13 voix POUR,

- accepte la proposition de protocole à signer avec ISMA, la SAUR et ENTECH pour l'installation d'un aérateur dans la lagune 3 mais se réserve le droit de se retourner contre le maître d'œuvre ENTECH si les essais ne sont pas concluants.

- approuve la proposition technique et financière d'ENTECH pour la réalisation d'une Etude d'avant-projet pour adapter la filière au traitement de l'Azote.

- dit que cette étude devra être validée par le SATESE.

9°) BUDGET ASSAINISSEMENT : Modifications budgétaires

Afin de régler les honoraires pour l'étude d'avant-projet de travaux de la STEP, **le conseil municipal, à l'UNANIMITE adopte les modifications budgétaires suivantes, en section d'investissement :**

Chapitre 020 - Dépenses imprévues :	- 4 200.00 €
Opération 910 : Article 2315 :	+ 4 200.00 €

TOTAL	0.00 €

10°) SALLE POLYVALENTE - TRAVAUX

Le laboratoire n'a pas décelé d'amiante dans les 6 échantillons analysés. Le montant total des analyses est de 540 € qui s'ajoutent au 600 € du diagnostic. Ce diagnostic réalisé par la société AD2i est consultable auprès du secrétariat de mairie.

Les travaux avancent mais le lot 2 - MENUISERIES/SERRURERIE a pris du retard car la Société ESPACE INTEGRE n'est pas en mesure de fournir les cadres de portes dans les délais impartis.

En ce qui concerne le Lot 3 - CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX PLAFOND, la société ISOPLUS n'a pas accordé de remise sur son devis n° 36. En conséquence le montant de la plus-value, pour le remplacement des cloisons et faux plafonds par des matériaux coupe-feu 1H s'élève à + 3 731.12 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise la signature de l'avenant avec la société ISOPLUS pour un montant de 3 731.12 € H.T. (4 477.34 € T.T.C.) ce qui porte le montant du marché à 6 690.98 € H.T.

11°) TAXE D'HABITATION

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Geneviève JALBY expose que l'article 1407 bis du Code Général des Impôts a ouvert la possibilité aux communes d'instaurer une Taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 5 ans.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir ces logements à la taxe d'habitation en portant cette vacance de 5 ans à 2 ans.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives ou occupé moins de 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence ((N-2 et N-1).

Cette taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Geneviève JALBY dit qu'entre 30 et 40 logements sont actuellement inoccupés et que cette mesure a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif.

Elle précise que la délibération du conseil municipal instaurant la THLV, doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de ne pas appliquer cette taxe en 2015 mais demande qu'un courrier soit adressé aux propriétaires pour les informer de cette possibilité d'assujettir leur logement à cette taxe à partir de 2016.

**12°) Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL)
Programme de renaturation de la ripisylve sur l'ensemble de la vallée**

Plus de 13 km sont dégradés ou envahis par des plantes invasives notamment par la canne de Provence (appelé vulgairement roseau) qui absorbe, à la belle saison, de grande quantité d'eau ce qui accélère notablement l'assèchement du lit vif du Libron. Le SIGAL va engager dans les prochaines années (2015/2019), sous réserve d'un plan de financement validé par ses partenaires, un programme de renaturation de la ripisylve afin de reconquérir l'écosystème de ce fleuve.

Le syndicat propose à la commune de participer à cette opération en signant une convention de partenariat qui engage :

- **le SIGAL** à : supprimer le cannier et ses rhizomes ainsi que les autres espèces invasives ; remanier le talus de berges si nécessaire et à l'ensemencement avec un semis spécial berge ; entretenir la berge remaniée sur plusieurs années afin d'éradiquer définitivement la canne de Provence et autres plantes invasives ; planter des espèces d'arbres et/ou d'arbustes autochtones dans les canniers les plus importants ; autofinancer entièrement cette opération sans aucune demande financière des propriétaires riverains.

- **la commune** à : accepter les travaux réalisés par le SIGAL ; ne plus réaliser d'écobuage sur les berges ; laisser le SIGAL entretenir la berge renaturée sur plusieurs années ; accepter de préserver une Zone de Non Traitement (ZNT) de 5 m depuis le sommet de la crête de berge afin de fixer le ruissellement des produits phytopharmaceutiques ; favoriser le développement d'un couvert forestier afin de diminuer l'évaporation du Libron, de stabiliser les berges, de favoriser la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE approuve la proposition de partenariat avec le SIGAL et autorise M. le Maire à signer la convention relative au Tronçon 8, Cannier 1, Parcelle 250, Section E, Rive Droite.

**13°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT-MONTS DU CENTRE HERAULT
Rapport d'activités 2013**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 10 juillet 2014, il avait informé le conseil municipal de la mise à disposition du rapport d'activités 2013 remis par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE prend acte des documents présentés qui n'appellent aucune observation de sa part.

14°) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Hérault Energies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012. Il reverse actuellement un produit équivalent à celui perçu par la commune en 2009.

Vu le courrier d'Hérault Energies du 08 septembre 2014, informant la commune que sera soumis au comité syndical du 16 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 75% du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, et conformément à la réglementation en vigueur, M. le Maire propose de délibérer dans des termes concordants.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le reversement, en 2015, de 75% de la TCCFE perçue par Hérault Energies selon les modalités de versement arrêtées par ce syndicat.

Cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre 2014).

15°) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que la fin des tarifs réglementés de vente du gaz et d'électricité est désormais dans sa phase de mise en œuvre. Elle impose aux collectivités d'avoir recours au code des marchés publics pour acheter l'énergie nécessaire aux bâtiments et équipements publics.

La commune n'est pas concernée par le gaz mais elle doit respecter cette procédure pour l'électricité, pour les puissances supérieures à 36 kVA (Tarifs jaunes et verts) à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le syndicat Hérault Energies propose de constituer un nouveau groupement d'achat dont il serait le coordonnateur.

Il souhaiterait savoir si la commune est intéressée par ce groupement d'achat et a transmis un questionnaire visant à recenser les besoins en électricité pour ces tarifs jaunes et verts mais également pour les tarifs bleus pour lesquels la mise en concurrence n'est pas obligatoire en l'état actuel de la réglementation.

M. le Maire dit qu'un groupement de commande permettrait certainement de bénéficier de meilleurs prix du marché aussi il propose de retourner ce questionnaire avant la date limite du 30 septembre 2014.

Il précise que cela ne constitue pas encore un engagement de la part de la commune. Si elle souhaite adhérer à ce groupement, elle devra délibérer ultérieurement et le formaliser par une convention (fin 2014-début 2015).

Amédée BRAL dit qu'il faudra être vigilant sur le nombre de communes qui adhéreront à ce dispositif d'achat groupé car ce nombre aura un impact sur les offres des fournisseurs.

Le conseil municipal émet un accord de principe sur le projet de groupement de commande.

ETUDE URBAINE

Le conseil municipal décide de fixer la date de présentation de l'étude urbaine au vendredi 17 octobre, à 18H30, à la salle polyvalente.

Alisson VANMALLE demande à quoi correspondent les travaux vers le cimetière.
Patrice LAFFOND répond que ce sont les travaux de renforcement du réseau électrique basse tension des Postes « Gare et Combes».

Alisson VANMALLE demande où en est l'installation du miroir prévu au Chemin des Combes.

Alisson VANMALLE dit que les travaux de réparation des trottoirs au lotissement Les Combes ne sont toujours pas réalisés.

Amédée BRAL dit que le panneau de rue situé impasse ERMENGAUD est posé trop loin.

Alisson VANMALLE demande pourquoi il y a des gravats sur les terrains situés à côté du parking du boulodrome.
Jacques ROMERO répond que ceux-ci servent à remblayer les terrains pour l'extension du parking.

Alisson VANMALLE demande pourquoi les deux puits ont été comblés sur ces terrains.
Jacques ROMERO répond qu'ils étaient dangereux pour la sécurité des enfants et qu'ils n'ont pas lieu d'être sur un parking.

Amédée BRAL demande s'il y a eu des « retours » depuis la mise en place de l'Agent de surveillance de la voie publique.
Monsieur le Maire répond qu'il est bien intégré et qu'il passe bien dans les rues.

Alisson VANMALLE dit que le DOJO est en piteux état. Le plafond est très abîmé suite aux fuites de la toiture et le ménage fait n'est pas suffisant.

Madame la secrétaire de mairie répond que pour les réparations du plafond il faut attendre le passage de l'expert d'assurance.
Depuis le 1^{er} septembre, un agent passe tous les jours pour le ménage.

Jacques ROMERO rappelle que le revêtement du Chemin du Libron doit être refait mais que la commune attend toujours les doléances d'Odette BOYER par rapport à son terrain.

Odette BOYER répond que la commune lui a pris du terrain et que cela n'était pas prévu dans la procédure des travaux.

Madame la secrétaire de mairie propose de régulariser la situation, pour l'emplacement de la canalisation, en établissant une convention de passage.

Monsieur le Maire dit que l'entreprise qui a réalisé les travaux a proposé oralement à Odette BOYER de faire venir un géomètre mais que celle-ci n'a pas donné suite.

En l'absence d'une demande précise formulée par Madame BOYER, Monsieur le Maire dit qu'il lui adressera un courrier en recommandé et que rien ne l'empêche si elle le désire de porter plainte contre la mairie.

Odette BOYER demande l'attribution d'un bureau dans les locaux de la mairie.

Monsieur le Maire répond que les locaux lui sont ouverts et que si nécessaire elle peut s'installer aux bureaux pendant qu'ils ne sont pas occupés.

M. le Maire informe que le prochain Salon des Maires aura lieu à Paris du 25 au 27 Novembre 2014. Il demande qui souhaiterait participer au 97^{ème} Congrès des Maires de France organisé par l'A.M.F.

Mmes Corinne CONSTANTIN, Rose Marie FARDEL Isabelle BRISSON et Odette BOYER souhaitent y participer.

M. le Maire informe que le montant de l'inscription est de 90 € et demande au Conseil d'approuver la prise en charge de ces frais par la Commune en précisant que les autres frais (transport, hébergement, etc...) seront à la charge des participants.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve la prise en charge par la commune des frais d'inscription.

Le Maire
François ANGLADE


